

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 AVRIL 2021 - 18 H 00

COMPTE-RENDU

Présent-e-s:

M. Pierrick SPIZAK – M. Guillaume PETITCLAIR – Mme Myriam NARCISI – M. Emmanuel MITTAUT – M. Tsamime BABA-AHMED – Mme Claire ARESI – Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR – M. Daniel PETRAUSKAS – Mme Maria-Theresa CACIC – Mme Corinne ARESI-BALDELLI – Mme Audrey SPILERS – Mme Jocelyne BIANCHI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Yannick HUET – M. Jean-Pierre IOVALONE - Mme Gitte Svane LARSEN – M. Umberto MISTO – M. Bernard NEY – M. Sébastien ORTOLEVA – M. Sébastien REHIBI – Mme Judicaëlle BODET – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Daniel ONYSZCZUK – M. Valère SALVESTRINI (jusqu'au point n°24) – Mme Maud QUINET – M. Frédéric DE BERNARDINIS

Excusé·e·s représenté·e·s :

Mme Sylvie ADAM par M. Pierrick SPIZAK Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard NEY M. Valère SALVESTRINI par M. Bruno GUILLOTIN (à compter du point n° 24)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable, à l'unanimité, sur l'ajout du rapport concernant la modification des statuts de l'AGAPE suite à la réception de leur demande en date du 12/04.

1. CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBERANTE (5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la création du groupe « Avenir et Aternative pour Villerupt » composé de Mme Maud QUINET et de M. Frédéric DE BERNARDINIS.

Le responsable du groupe est M. Frédéric DE BERNARDINIS.

Mme Maud QUINET et M. Frédéric DE BERNARDINIS siègeront dans les mêmes commissions municipales et organismes.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

2. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE POUR

1) Créations de postes à la suite des recrutements :

La création de :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste de technicien à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2° classe à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1°classe à temps complet

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

3. ÉLECTIONS 2021 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE le règlement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections, sur la base de 300 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation des élections municipales

DIT que ces dépenses seront prévues au budget 2021.

4. MISE SOUS PLI DES BINÔMES DE CANDIDATS A L'ÉLECTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CANTON DE VILLERUPT (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité et à des agents extérieurs si besoin en dehors des heures habituelles de travail,

ATTRIBUE une indemnité de mise sous pli aux agents communaux ayant effectué cette opération hors de leur temps de travail régulier,

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif de 2021.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES -- ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : ASSOCIATIONS SPORTIVES (7.5 SUBVENTIONS) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel pédagogique aux Associations Sportives suivantes :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MATERIEL PÉDAGOGIQUE	MONTANT TOTAL	SUBVENTION OCTROYÉE (30%-Plafond 600€)
	Parcours aquatique "aquaway"	30,00€	
TGV 54	Home Trainer in Ride	200,00€	380 €
	Stand up paddle gonflable	300,00 €	

	Bouée de nage	180,00 €	
	Bouée ronde avec lest	81,00 €	
	Sac triathlon de transition	474,96 €	
	Ensemble Mini- tennis	269,70 €	
TENNIS	Barril36 balles	60,00 €	144 €
12.000	Starter 36 red balls	59,90 €	
	Kit entrainement	89,95 €	
NATATION	Chronométrage + affichage (N°3,4 et 5 du devis global de 23 172 €)	10 128,00 €	600 €
	*	TOTAL	1 124 €

6. CONVENTION PARTENARIAT FONCTIONNEMENT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE - COLLÈGE THÉODORE MONOD / ESVT / VILLE DE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat sur le fonctionnement de la Section Sportive Scolaire du Collège Théodore MONOD / ESVT / Ville de Villerupt.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DELAUNE - INSTALLATION SYSTÈME DE CAPTATION FUCHS SPORTS (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition DELAUNE - Installation Système de captation FUCHS SPORTS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

COMMISSION TRAVAUX - COMMERCE LOCAL - ENVIRONNEMENT

8. RETRAIT DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE — SDAA 54 (8.8 ENVIRONNEMENT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à demander le retrait de la Ville du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Meurthe et Moselle, le SDAA 54 à des fins de régularisation, la commune de Villerupt ayant délégué cette compétence au SIVOM de l'Alzette.

9. MODIFICATION DU PROGRAMME AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) DE VILLERUPT ET DEMANDE DE PROLONGATION (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer tout document visant la prolongation et la modification du programme Ad'AP initialement validées en 2015.

10. ADOPTION DES ZONAGES PLUVIAUX ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLERUPT SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU SIVOM DE L'ALZETTE (8.8 ENVIRONNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ.

DÉCIDE l'approbation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de la commune de VILLERUPT,

DIT que les zonages seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -Habitat (PLUi-H).

11. CONVENTION AVEC GRDF DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT À UNE UNITÉ DE BIOGAZ A BRÉHAIN-LA-VILLE (3.5.2 AUTRES ACTES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau c'est maintenant! – Avenir et Alternative pour Villerupt) – 2 Abstentions (Diversité et Modernité pour Villerupt),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Bréhain-la-Ville, Villerupt et GRDF dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris relative au raccordement d'une unité de production de biométhane sur la commune de Bréhain-la-Ville.

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT

12. AIDE AU DÉPART EN CENTRE DE VACANCES ÉTÉ 2021 -- CONVENTION JPA / VILLE DE VILLERUPT (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE la participation de la Ville de Villerupt pour l'opération « Aide au départ en centre de vacances Eté 2021 » à 150€ par enfant (de 6 à 17 ans) dans la limite de 20 départs (1er ou 2ème départ) quel que soit le quotient familial.

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Aide au départ en centre de vacances-Eté 2021 » annexée au rapport du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13. CLASSES DECOUVERTES 2021 (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention à la Caisse de voyage 2021 des écoles JOLIOT CURIE et POINCARÉ à hauteur de 6 800€ maximum, subvention versée au prorata du nombre d'élèves effectivement partis en classe découverte et sur production des factures.

14. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES ACCUEILLIS DANS LES CLASSES SPÈCIALISÉES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES COQUELICOTS A THIONVILLE (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE S'ACQUITTER de la participation financière de 487,55€ due à la Commune de THIONVILLE au titre des frais de scolarité d'un enfant villeruptien inscrit en classe spécialisée de l'école élémentaire ULIS TSLA Les Coquelicots à THIONVILLE.

15. TARIFICATION PÉRISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau c'est maintenant!) – 2 Abstentions (Avenir et Alternative pour Villerupt),

APPROUVE les termes du règlement intérieur des Services Périscolaires (matin-midisoir-mercredi) et Extrascolaires (Petites Vacances et Grandes Vacances) de la Ville de Villerupt-Année scolaire 2021/2022 annexé au rapport du Maire.

ADOPTE la tarification suivante des Services Périscolaires et Extrascolaires de la Ville de Villerupt à la rentrée scolaire 2021/2022 :

Tarifis 2021//2022 PERISCOLAIRE MATIN Lundi-mardi- jeudi-vendredi Quotient Familial	7h30/8H30	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2ème enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	Tarif majoré unique 50% Inscription moins de 48h à l'avance
0 à 380	1,35€	1,21€	1,08€	2,02€
De 381 à 610	2€	1,80€	1,60€	3,00€
De 611 à 900	2,30€	2,07€	1,84€	3,45€
De 901 à 1200	2,45€	2,20€	1,96€	3,67€
+ de 1200	2,60€	2,34€	2,08€	3,90€
		EXTERIEURS		
0€ à 900	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
+ de 900€	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€

Tarifis 2024//2022 PERISCOL AIRE MIDI- CANTINE Lundi-mardi- jeudi- vendredi Quotient Familial	11h30- 13h30	Tarif Famille nombre use Moins 10% pour le 2eme enfant	Tarif Famill e nombr euse Moins 20% pour le 3eme enfant et au- delà	Tarif majoré 50% Inscriptio n moins de 48h à l'avance	Tarifs «PAI- repas»
		VILLERUE	PTIENS		
0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	3,85€	1,57€
De 381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	6,87€	1,95€
De 611 à 900	6.40€	5,76€	5,12€	9,60€	3,77€
De 901 à 1 200	7,50€	6,75€	6,00€	11,25€	4,87€
+ de 1 200	8,00€	7,20€	6,40€	12€	5,37€
		EXTERI	EURS		
0 à 900	9,00€	8,10€	7,20€	13,50€	6,00€
+ de 900	11,00€	9,90€	8,80€	16,50€	8,37€

Tarifs 2021//2022 PERISCOLAIRE SOIR Lundi-mardi- jeudi-vendredi Quotient Familial	16h30- 18h30	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2ème enfant	Tarif Famille nombreus e Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	Tarif majoré 50% Inscription moins de 48h à l'avance
	and the second	VILLERUPTIENS		
0 à 380	2,00€	1,80€	1,60€	3,00€
De 381 à 610	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
De 611 à 900	3,33€	2,99€	2,66€	4,99€
De 901 à 1 200	3,45€	3,10€	2,76€	4,14€
+ de 1 200	3,65€	3,28€	2,92€	4,38€
		EXTERIEURS		
0 à 900	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
+ de 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€

Tavifs 2021/2022 PERISCOLAIRE MERCREDI Quotient Familial	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif Famille nombreus e Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	Tarif majoré 50% Inscription moins de 48h à l'avance
odemiljournee ayhai) - 11h50 ou 1,3h	30 - 18h30	A Company of the Comp	
	VI	LLERUPTIENS		
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€	6,45€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€	6,75€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€	6,90€
	1	EXTERIEURS		
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€	12,00€

JOURNEE : 7h30 - 1	Bh30 (avec repas)			
	and the second second second	ILLERUPTIENS		
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€	17,40€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€	20,47€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€	21,97€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€	22,57€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€	23,55€
		EXTERIEURS		
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€	24€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€	36€

Tarifs 2021//2022 EXTRASCOLAIRE Petites vacances et grandes vacances Quotient Familial DEMILJOURNEE 8000 4465	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au-delà
Régime Général (RG)			
	VILLER	UPTIENS	
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€

De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€
	EXTERIE	URS	
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€
Autres Régimes (NON RG)			
	VILLERUP	TIENS	
0 à 380	5,74€	5,16€	4,59€
De 381 à 610	6,24€	5,61€	4,99€
De 611 à 900	6,46€	5,81€	5,16€

De 901 à 1 200	6,55€	5,89€	5,24€
+ de 1 200	6,74€	6,06€	4,21€
	EXTERIE	URS	
0 à 900	8,00€	7,20€	6,40€
+ de 900	10,14€	9,12€	8,11€
lournee (8)100 - 18130	aves repae)		
Regime Général (RG)			
	VILLERUP	TIENS	
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€
	EXTERIE	URS	
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€
Autres Régimes (NON RG			
	VILLERUP	TIENS	
0 à 380	15,90€	14,31€	12,72€
De 381 à 610	17,95€	16,15€	14,36€
De 611 à 900	18,96€	17,06€	15,16€
De 901 à 1 200	19,46€	17,51€	15,56€
+ de 1 200	20€	18€	16€
	EXTERIE	URS	
0 à 900	25,00€	22,50€	20€
+ de 900	29,30€	26,37€	23,44€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est directement déduite du montant de la facture.

COMMISSION URBANISME - MOBILITÉ

16. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2020 (3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.1 ACQUISITIONS / 3.2 ALIÉNATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Avenir et Alternative pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant!),

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2020.

COMMISSION CULTURE - CÉRÉMONIES - TRANSFRONTALIERS

17. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIÉTÉ NOLIPROD FILM DOCUMENTAIRE « DERRIÈRE L'AFFICHE » (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

OCTROYE une subvention exceptionnelle de 1500€ à la société Noliprod pour la production d'un film documentaire « DERRIÈRE L'AFFICHE ».

COMMISSION FINANCES

18. MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGAPE (AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORRAINE NORD) (5.3 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE le représentant suivant à l'Assemblée Générale de l'AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord)

Titulaire:

1. M. Emmanuel MITTAUT

INFORMATION:

Les membres du Conseil municipal sont informés de l'état annuel des indemnités dont bénéficient les Elus siégeant au Conseil Municipal

19. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS (5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 7 voix Pour (Le Renouveau c'est maintenant! et Avenir et Alternative pour Villerupt) – 22 Abstentions (Diversité et Modernité pour Villerupt),

DÉCIDE de modifier la composition des commissions « Finances » et « Ressources humaines, sports et loisirs » comme suit :

Commission Finances:

- M. Pierrick SPIZAK,
- M. Guillaume PETITCLAIR,
- Mme Myriam NARCISI,
- M. Tsamime BABA-AHMED,
- Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR,

- M. Emmanuel MITTAUT,
- Mme Claire ARESI,
- M. Daniel PETRAUSKAS,
- Mme Judicaële BODET,
- Mme Véronique GUILLOTIN.

Commission Ressources humaines, Sports et Loisirs :

- Mme Myriam NARCISI,
- Mme Marie-Ange COUGOUILLE,
- M. Yannick HUET,
- M. Sébastien REHIBI,
- M. Bernard NEY.
- Mme Maud QUINET,
- M. Bruno GUILLOTIN.

20. MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE LA SOCIETE FVM TECHNOLOGIE DE VILLERS LA MONTAGNE (9.4 Vœux et motions)

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Avenir et Alternative pour Villerupt) – 5 Abstentions (Les membres du groupe « Le Renouveau c'est maintenant! » ne participent pas au vote),

SE PRONONCE ET DEMANDE:

- Un vrai plan de relance de l'industrie, ambitieux et performant, mis en œuvre par le Gouvernement pour tout notre bassin de vie où la main d'œuvre est présente, formée et prête à se battre pour conserver son tissu d'emplois.
- L'Interdiction de toute délocalisation à partir du moment où cette entreprise bénéficie du Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) de manière directe ou indirecte en prenant en considération les entreprises avec lesquelles elle travaille (comme ici Renault, par exemple).
- La nationalisation des grands groupes industriels comme Renault qui permettrait, au-delà de relancer la compétitivité industrielle au niveau international, de créer, avant tout, un rempart à la course aux dividendes versés aux actionnaires et qui pourrait alors recentrer l'activité industrielle sur l'essentiel de sa fonction : la production, la qualité des produits fabriqués et le bien-être des agents, collaborateurs et autres ouvriers qui sont à l'origine de cette qualité.

INFORMATION: RAPPORT RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS 2020 (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION: CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2020 du CCAS.

21. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant ! – Avenir et Alternative pour Villerupt),

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant! – Avenir et Alternative pour Villerupt),

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est maintenant! – Avenir et Alternative pour Villerupt),

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guillaume PETITCLAIR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Communal, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant ! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Communal.

25. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guillaume PETITCLAIR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant ! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

APPROUVE le compte administratif 2020 du Service des Eaux.

26. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guillaume PETITCLAIR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant ! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

APPROUVE le compte administratif 2020 du Service de l'Assainissement.

27. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 - COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant ! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 955 904.23 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 1 107 477.09 € (art.002), en fonctionnement.

28. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 - EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant I et Avenir et Alternative pour Villerupt),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 53 489.05 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 132 776.92 € (art.002).

29. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 153 364.26 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 118 326.48 € (art.002).

30. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2. FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau c'est maintenant! – Avenir et Alternative pour Villerupt) – 3 Abstentions (Diversité et Modernité pour Villerupt) – Mme Véronique GUILLOTIN et M. Yannick HUET ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein de clubs sportifs,

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

31. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1. FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

32. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2021 (N°1259 COM).

Se prononce sur les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti)

43.14 %

- Taxe foncière (non bâti)

98.01 %

33. BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau c'est Maintenant !) – 2 Abstentions (Avenir et Alternative pour Villerupt),

ADOPTE le Budget Primitif 2021 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT:

- DEPENSES :

4 864 998.52 €

- RECETTES:

4 864 998.52 €

FONCTIONNEMENT:

- DEPENSES:

10 135 622.97 €

- RECETTES:

10 135 622.97 €

34. BUDGET PRIMITIF 2021 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) - 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant ! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

ADOPTE le Budget Primitif 2021 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 348 944.92 € en fonctionnement, et à la somme de 522 849.05 € en investissement.

35. BUDGET PRIMITIF 2021 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 339 766.48 € en fonctionnement, et à la somme de 1 000 013.09 € en investissement.

36. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2021 - COMMUNE (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau c'est Maintenant!) – 2 Abstentions (Avenir et Alternative pour Villerupt),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2021, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 6 400 105.79 €

LC 20/04/2021

13

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 6 400 105.79 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2021 : 991 115.03 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 991 115.03 €

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 991 115.03 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M.
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM.
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

14 LC 20/04/2021

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

37. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET EAU 2021 (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2021, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 299 670.60 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 299 670.60 €

Emprunt envisagé pour l'année 2021 : 185 091.08 € (dont 80 000.00 € de reports)

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 185 091.08 € (dont 80 000.00 € de reports)

Dont:

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 185 091.08 € (dont 80 000.00 € de reports) comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- ľeonia,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une

ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

38. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (Le Renouveau c'est Maintenant ! et Avenir et Alternative pour Villerupt),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2021, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 572 557.90 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 572 557.90 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2021 : 447 307.52 € (dont 176 700.00 € de reports) Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 447 307.52 € (dont 176 700.00 € de reports)

Dont:

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 447 307.52 € (dont 176 700.00 € de reports) comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 20.

Marie-Ange COUGOUILLE, Secrétaire de séance.

LC_20/04/2021

Pierrick SPIZAK, Maire.

Direction Générale

18

DECLARATION DU GROUPE « LE RENOUVEAU <u>C'EST MAINTENANT ! »</u>

Concernant le compte administratif si on se compare aux villes de la même strate nous constatons que le ratio des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement / population est bien inférieur aux moyennes nationales.

Le budget de fonctionnement de la ville s'élève à 8 900 000 en recettes réparties en deux blocs que sont les impôts et les dotations.

Les dépenses sont maîtrisées puisque l'on constate un excédent en fonctionnement de 1 million.

Pour autant, on peut aussi se dire que des marges d'amélioration sont à explorer:

- la développement économique et/ou commercial est quasi inexistant tant à la ville qu'à l'intercommunalité.
- Les économies d'énergie et d'entretien des bâtiments publics sont un levier important qu'il convient d'activer par une politique volontariste de rationalisation des bâtiments. En ce domaine il y a beaucoup à faire, j'y reviendrai.
- ou encore grâce à une mutualisation de services au niveau de l'intercommunalité ou entre communes. D'ailleurs une étude a été réalisée par l'interco. Ce sont en début de mandat des pistes à explorer.

Concernant l'investissement nous constatons depuis plusieurs années des annulations et des reports de crédits à hauteur de 50%. C'est encore le cas pour le CA 2020, gageons que vous rompiez avec cet exercice et que les réalisations soient enfin conformes aux promesses.

Les investissements pour 2021 sont principalement tournés en faveur des équipements sportifs avec l'aboutissement des travaux du stade Delaune pour un montant restant à payer de 1 100 000 et le projet de couverture des terrains de tennis pour un montant de 486 000 euros.

A part des chiffres inscrits sur les budgets, que ce soit la gare routière ou la couverture des cours de tennis nous n'avons aucune autre précision ..

Pour le reste du Budget nous ne percevons pas de cap clair mais un saupoudrage de quelques dizaines milliers d'Euros sur les bâtiments publics souvent obsolètes: la bibliothèque Louise Michel, Bouillon, Belardi.. Quand en 2008 je proposais de regrouper les bâtiments scolaires votre majorité ironisait, aujourd'hui plus personne ne nie ce besoin même pas vous, mais les actes tardent à venir. Encore rien sur le Budget .. nous avions raison d'avoir raison trop tôt

Cela fait plus de 10 ans que vous bricolez, il est grand temps de changer de braquet.

- Nous proposons que soit engagé dès cette année un plan pluriannuel ambitieux de rationalisation des bâtiments publics et scolaires qui permettrait dans les 10 années à venir de rendre visible la transformation de la ville. D'autant que le décret 20-771 du 29 juillet 2019 oblige les collectivités à l' horizon 2030 de réduire de 40% les dépenses énergétiques sur les bâtiments de plus de 1 000 m2. Ne faites pas comme pour l'accueil des gens du voyage, ou la mise en accessibilité des bâtiments en réagissant quand vous avez le dos au mur sur injonction du prefet
- Ce projet nécessiterait de se séparer d'anciens bâtiments au prix du marché et non au prix du domaine afin de ne pas répéter les mauvais choix qui ont conduit à une perte d'argent dans les caisses de la ville.
 Gouverner c'est anticiper ..

On constate également un faible taux de subvention, là aussi des efforts sont à faire: faire coïncider les projets de la ville aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt émis par l'état, la region ou le département ..

Exemple ...espace jeune - plan santé environnement -

Ce BP est réellement le premier de votre mandature, le contexte sanitaire complique l'exercice.

Nous serons attentif et exigeant quant à sa réalisation dans les faits mais nous attendons surtout des actes qui donneraient un nouvel élan à notre ville.

Après avoir exprimé nos réserves et fait nos propositions nous réservons notre vote après les quelques questions que nous avons à poser.